## ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'UTILISATION DE SONORISATION EN EXTERIEUR

Le Maire du SEQUESTRE - TARN -

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit

VU le code de l'environnement et notamment les articles R 571-1 à R571-4

VU le code de la santé publique et notamment les articles R1337-6 à R1337-10-2

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2000 portant réglementation sur le bruit et en particulier l'article 4 qui prévoit que des dérogations individuelles ou collectives pourront être accordées par les maires pour une durée limitée et lors de circonstances particulières.

Considérant la demande en date du 3 septembre 2022, présentée par M ROUANET Xavier, président de l'association ALBI VELO SPORT 81, sollicitant l'autorisation, à titre exceptionnel, de diffuser, en extérieur, une sonorisation à l'occasion de l'épreuve des 24h d'Harmonie Mutuelle prévue au circuit d'Albi les 24 et 25 septembre 2022, jusqu'à minuit.

## ARRETE

<u>Article 1</u>: M ROUANET Xavier, président de l'association ALBI VELO SPORT 81, est autorisé à utiliser une sonorisation à l'occasion de l'épreuve des 24h d'Harmonie Mutuelle, prévue au circuit d'Albi sur la commune de LE SEQUESTRE, aux conditions restrictives des articles 2 et 3, les jours et horaires suivants :

- Samedi 24 septembre, de 9h00 à 0h00
- Dimanche 25 septembre, de 9h00 à 0h00

<u>Article 2</u>: La législation sur les niveaux de diffusion sonore dans les lieux publics devra être respectée et il ne devra pas être porté atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique.

Le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés, devra notamment être respecté.

<u>Article 3</u>: Le Maire et la brigade de gendarmerie compétente sont chargés de l'exécution du présent arrêté. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

<u>Article 4</u>: Ampliation du présent arrêté sera communiquée à l'organisateur, au directeur du circuit d'Albi, ainsi qu'à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Albi.

Fait au Séguestre, le 16 septembre 2022

Le Maire, Gérard POUJADE